

<https://www.saint-loubes.fr/La-Police-municipale.html>

La Police municipale

- Menu Principal - Démarches et services - Sécurité -



Date de mise en ligne : lundi 27 août 2018

Copyright © Saint-Loubès - Tous droits réservés

Présentation du service

La police municipale vous accueille à la mairie de Saint-Loubès.

Contact : 05.57.97.16.16

Horaires :

Période scolaire

Lundi	8h45-12h15	13h15-17h
Mardi	8h45-12h15	13h15-17h
Mercredi	8h45-12h15	13h15-16h30
Jeudi	8h45-12h15	13h15-17h
Vendredi	8h45-12h15	13h15-17h

Période de vacances scolaires

Lundi	9h-12h	13h30-17h
Mardi	9h-12h	13h30-17h
Mercredi	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h

Autorisation de voirie

Pour des travaux, un déménagement : besoin de stationnement, de travaux sur la voie publique, de mise en place d'un échafaudage...

Adresser un courrier à la Police municipale, avec un descriptif des travaux : un arrêté municipal sera pris.

Chiens dangereux

Vous possédez un chien classé en 2ème catégorie (chien de garde et de défense) ou en 1ère classe (chien d'attaque) ?

La détention de ces chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à des règles particulières :

- ▶ A dater du 1er Janvier 2010, vous devez être titulaire d'un permis de détention.
- ▶ La délivrance de ce permis de détention par le Maire de votre commune de résidence est conditionnée à la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile, de stérilisation (pour la 1ère catégorie), d'attestation d'aptitude et d'évaluation comportementale.

Pour que votre mairie vous délivre un **permis de détention**, vous devez obtenir une **attestation d'aptitude** en suivant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Votre chien est âgé de moins de 8 mois : il vous sera délivré un permis provisoire, valable jusqu'à son 1er anniversaire.

Votre chien est âgé de plus de 8 mois : vous devez faire évaluer son comportement par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale pour obtenir le permis de détention.

Vous pouvez faire évaluer le comportement de votre chien et suivre la formation dans le département de votre choix.

Les références du permis de détention doivent être reportées dans le passeport pour animal de compagnie délivré par le vétérinaire.

Cimetière

- ▶ Achat de concession.
- ▶ Demande de travaux sur tombes ou caveaux.
- ▶ Identifications des tombes et caveaux non identifiés.

Marché

- ▶ Le marché de Saint-Loubès a lieu le lundi matin et le samedi matin de 8h à 13h sur la place de l'Hôtel de Ville. Pour toute demande, veuillez adresser un courrier à la police municipale.
- ▶ Les commerçants non sédentaires souhaitant exercer leur activité lors des fêtes et manifestations locales, doivent également en faire la demande par courrier auprès de la police municipale.

Opération "Tranquillité Vacances"

Vous partez en vacances ? Ne soyez pas "cambriolable".

